

MINISTERE DES RESSOURCES EN EAU

Arrêté du 19 Dhou El Hidja 1435 correspondant au 13 octobre 2014 portant approbation de l'organisation interne de l'office national de l'irrigation et du drainage.

Le ministre des ressources en eau,

Vu le décret présidentiel n° 14-154 du 5 Rajab 1435 correspondant au 5 mai 2014 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 2000-324 du 27 Rajab 1421 correspondant au 25 octobre 2000 fixant les attributions du ministre des ressources en eau ;

Vu le décret exécutif n° 05-183 du 9 Rabie Ethani 1426 correspondant au 18 mai 2005, complété, portant statut de l'office national de l'irrigation et du drainage ;

Vu l'arrêté du 13 Rajab 1427 correspondant au 8 août 2006 portant approbation de l'organisation interne de l'office national de l'irrigation et du drainage ;

Arrête :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 16 du décret exécutif n° 05-183 du 9 Rabie Ethani 1426 correspondant au 18 mai 2005, susvisé, le présent arrêté a pour objet d'approuver l'organisation interne de l'office national de l'irrigation et du drainage.

Art. 2. — Sous l'autorité du directeur général, l'organisation interne de l'office national de l'irrigation et du drainage comprend :

— Deux (2) adjoints au directeur général :

- * un (1) adjoint chargé de l'exploitation ;
- * un (1) adjoint chargé du développement.

— Cinq (5) directions centrales :

- * la direction centrale de l'exploitation et de la maintenance des périmètres d'irrigation ;
- * la direction centrale du patrimoine et de la logistique ;
- * la direction centrale de la maîtrise d'ouvrages déléguée ;
- * la direction centrale de l'administration générale ;
- * la direction centrale des finances et de la comptabilité.

— Cinq (5) directions régionales :

- * la direction régionale « Oranie » ;
- * la direction régionale « Chélif » ;
- * la direction régionale « Algérois » ;
- * la direction régionale « Constantinois » ;
- * la direction régionale « Sahara ».

— Trois (3) cellules chargées :

- * de l'audit et contrôle de gestion ;
- * du suivi des marchés publics ;
- * de systèmes d'information et de la communication ;

— Un (1) conseiller chargé de la sécurité du patrimoine.

Art. 3. — La direction centrale de l'exploitation et de la maintenance des périmètres d'irrigation comprend les départements suivants :

- département exploitation des périmètres irrigués ;
- département « entretien et maintenance des périmètres irrigués ».

Art. 4. — La direction centrale de logistique et du patrimoine comprend les départements suivants :

- département « logistique » ;
- département « patrimoine ».

Art. 5. — La direction centrale de la maîtrise d'ouvrages déléguée comprend les départements suivants :

- département « suivi des opérations études » ;
- département « suivi des opérations travaux ».

Art. 6. — La direction centrale de l'administration générale comprend les départements suivants :

- département « ressources humaines » ;
- département « contentieux et moyens ».

Art. 7. — La direction centrale des finances et de la comptabilité comprend les départements suivants :

- département « comptabilité » ;
- département « finances ».

Art. 8. — Chaque direction régionale comprend entre deux (2) à trois (3) départements et unités de type :

- exploitation ;
- appui à l'irrigation ;
- projet ;
- logistique.

Art. 9. — Les adjoints au directeur général, les directeurs centraux, les directeurs régionaux, les responsables de cellule, les chefs de département, les directeurs d'unités et le conseiller chargé de la sécurité du patrimoine sont nommés par décision du directeur général de l'office national de l'irrigation et du drainage après accord du ministre chargé des ressources en eau .

Art. 10. — les dispositions de l'arrêté du 13 Rajab 1427 correspondant au 8 août 2006 portant organisation interne de l'office national de l'irrigation et du drainage sont abrogées.

Art. 11. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 19 Dhou El Hidja 1435 correspondant au 13 octobre 2014.

Hocine NECIB.